

Convention sur les armes à sous-munitions

10 novembre 2010

Français

Original: anglais

Première Assemblée des États parties

Vientiane (République démocratique populaire lao)

9-12 novembre 2010

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

Examen et adoption du document final

Coûts estimatifs de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Note du secrétariat

1. La première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Vientiane (République démocratique populaire lao), du 9 au 12 novembre 2010, a décidé qu'une deuxième Assemblée des États parties d'une durée de cinq jours se tiendrait du 12 au 16 septembre 2011 au Liban.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée de la première Assemblée des États parties, indique les coûts estimatifs – **386 300** dollars des États-Unis – de la deuxième Assemblée. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et comme le prévoit l'article 14 de la Convention, les coûts des conférences et réunions sont couverts par les États parties et les États observateurs qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**Deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions,
Liban, 12-16 novembre 2011**

*(Montants en dollars des États-Unis)**

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	235 500							235 500
Traduction de la documentation		23 600	13 200		20 500			57 300
Services d'appui						3 000		3 000
Divers							1 000	1 000
Total	235 500	23 600	13 200	0	20 500	3 000	1 000	296 800

* Au taux de USD 1 = CHF 0,984.

A.	Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	296 800
B.	Coûts autres que ceux des services de conférence:	
1.	<i>Frais de voyage pour la mission de planification</i>	22 200
2.	<i>Frais de voyage pour la deuxième Assemblée des États parties</i>	29 600
3.	<i>Équipements et fournitures</i>	2 000
4.	<i>Personnel temporaire d'appui</i>	25 400
	Sous-total	79 200
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	10 300
	Total B	89 500
	Total général (arrondi) A + B	386 300